



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 708

Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des personnels civils ouvriers des armées originaires des DOM-TOM. Les fonctionnaires de l'Etat, les magistrats, les fonctionnaires territoriaux ainsi que les fonctionnaires hospitaliers originaires des DOM-TOM en service sur le territoire européen de la France, bénéficient d'une prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés. Les personnels civils ouvriers des armées originaires des DOM-TOM sont exclus du bénéfice de cette mesure. Cette discrimination lui paraît totalement injuste et il lui demande s'il entend remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème posé par l'honorable parlementaire a fait l'objet de négociations interministérielles au cours desquelles il est apparu que le décret no 78-399 du 20 mars 1978 instituant le système des congés bonifiés en faveur des fonctionnaires et des magistrats de l'Etat était de stricte interprétation et que son champ d'application devait être limité aux seuls fonctionnaires titulaires. Ce point de vue trouve son fondement dans le fait que les ouvriers de l'Etat bénéficient d'un régime de congés différent, et de conditions d'emploi et de rémunération qui, sous des aspects importants, ne sont pas comparables à celles des fonctionnaires titulaires de même niveau. Les aménagements souhaités passent par une modification du statut des ouvriers de l'Etat qu'il est difficile d'envisager dans un avenir proche en raison de ses incidences financières très importantes.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 708

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2191